



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-002	Finances Contribution au fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2022 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
-----------------------------	--

VU la demande de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en date du 14 décembre 2022 relative à la contribution au FSL 2022 ;

VU la délibération n° 2022-087 du 28 septembre 2022 relative à la contribution au FSL 2022 pour le département des Bouches du Rhône ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) au titre de l'année 2022. Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

En 2021, cette mission de solidarité a permis à nos administrés de bénéficier des aides suivantes :

- 4 familles ont reçu une aide financière pour permettre l'accès à un logement, ce qui représente une somme de 3 073,00 €,
- 1 famille a bénéficié d'une aide financière relative à des impayés locatifs, ce qui correspond à une somme de 3 208,00 €.

Soit une somme totale de 6 281,00 € versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du logement.

- 13 dossiers ont reçu un avis favorable pour les aides relatives à l'énergie (électricité et gaz confondus), pour un montant de 3 931,00 €, versés directement par la Métropole Aix-Marseille-Métropole aux fournisseurs d'énergie
- 2 familles ont reçu une aide financière pour un impayé d'eau pour un montant de 101,00 € pris en charge par la Métropole et un abandon du même montant accordé par le distributeur.

Le FSL est important pour nos administrés, il convient donc que la commune réponde favorablement à la demande de participation au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 513,35 € au titre de l'année 2022 auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2023, chapitre 65 – article 65735 subventions de fonctionnement et seront versés à la Métropole Aix-Marseille-Provence
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

